

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/270514

SEANCE DU 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux du mois de mai à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mai deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET (à partir de 19h00), Mme GONCALVES (à partir de 19h30), M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
M. MUSQUET, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS (jusqu'à 19h00),
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.).

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale de 9 membres (le maire et 8 commissaires) est instituée dans les communes de plus de 10.000 habitants.

Les missions de la commission communale des impôts directs sont essentielles pour le suivi et l'évaluation des évolutions du foncier sur le territoire :

- Mise à jour des procès verbaux d'évaluation.
- Evaluation des propriétés bâties et non bâties.
- Information de l'administration sur les évolutions du foncier.
- Avis sur les réclamations.

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.).

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Il est proposé d'établir puis de transmettre la liste suivante :

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs, ainsi qu'il suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
TAXE D'HABITATION	Pierre-André THEVENOT 23, avenue de la paix 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 07/09/1955	Franca VALERIO 30, avenue Pierre Montaufier 93150 Le Blanc-Mesnil Née le 12/11/1948
	Amara KOZAN 10, rue de Touraine 93150 Le Blanc-Mesnil Née le 04/05/1972	Daniel NOURY 17, avenue Massenet 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 16/10/1964
	Eliane MASSON 13, cité Notre-Dame – Bât E 93150 Le Blanc-Mesnil Née le 24/02/1940	Gérard MASSON 13, résidence Notre-Dame Av. de la Division Leclerc 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 10/02/1943
	Pascal CELLIER 1, allée du village 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 23/01/1971	Marine RANQUET 66, rue Jean-Richard Bloch 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 20/01/1989
TAXE FONCIERE	Sylvie RUSSO 10, place Gabriel Péri 93150 Le Blanc-Mesnil Née le 21/05/1971	Jean-Pierre WISSOCQ 6, villa des roses 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 26/08/1947
	Farid ANANI 13, rue Joseph Darriet 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 16/06/1978	Franck DELAHAIE 10, square Louis Kotas 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 11/05/1964
	Nicole LEONARD 17, rue Marceau 93150 Le Blanc-Mesnil Née le 09/06/1949	Michel COLLIGNON 35, avenue de la division Leclerc 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 03/06/1945

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.).

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
TAXE FONCIERE	Laetitia CARNEVALE 68, rue Jean Richard Bloch 93150 Le Blanc-Mesnil Née le 19/06/1970	Luis GONCALVES 7, avenue Louis Lemesle 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 20/04/1972
	Elène CARPICO 14, avenue de la paix 93150 Le Blanc-Mesnil Née le 14/03/1956	Antonio CREA 35, rue Alexandre Dumas 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 10/04/1952
	Nicandro VALERIO 30, avenue Pierre Montaufier 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 24/10/1949	Abilio VAZ 28, avenue Massenet 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 05/10/1954
	Jean-Louis MAGNIER 19, avenue Charles de Gaulle 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 15/04/1945	Josiane PELLETIER 18, rue de Rouen 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 23/03/1942
	Valérie LO GIUDICE 23, rue Emile Paladhile 93150 Le Blanc-Mesnil Née le 10/02/1969	Isabelle CURIEL 18, rue Camille Leneez 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 30/10/1963
CFE	Daniel TOLEDANO 8, rue Brémontier 75017 Paris Né le 10/10/1958	Joëlle TRIBOUILLARD 4, avenue du sémaphore 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 12/01/1959
	Séverine LEVÉ 10, rue Pablo Picasso 93440 Dugny Née le 04/06/1976	Mario GIAMBELLUCA 1 bis, avenue Jean Jaurès 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 02/01/1955
	Mohamed CHERIF 40, avenue Camélinat 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 04/04/1971	David SALEM 48, avenue Jean Jaurès 93700 Drancy Né le 04/02/1974
	Philippe DO NASCIMENTO 21 bis, avenue Pascal Lecointre 93600 Aulnay-sous-Bois Né le 02/08/1978	Philippe SALEM 55, rue des coquelicots 91200 Athis Mons Né le 29/10/1965

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 MAI 2014
et de la transmission en préfecture le 04 JUIN 2014



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

02/06/2014-GC

SEANCE DU 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux du mois de mai à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mai deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDIANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET (à partir de 19h00), Mme GONCALVES (à partir de 19h30), M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
M. MUSQUET, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS (jusqu'à 19h00),
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et **EN AVOIR DELIBERE,**

Vu le tableau des emplois permanents,

Compte tenu de la nécessité de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins des services, il vous est proposé de procéder à sa modification.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140522-DEL2014-189-AM-
DE
Date de télétransmission : 06/06/2014
Date de réception préfecture : 06/06/2014

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DECIDE

A compter du 1^{er} mai 2014

Pour tenir compte des nécessités d'évolution du service public :

- Création d'un emploi d'attaché, chargé de mission audit RH

Pour tenir compte des départs en retraite, des mutations externes et des développements de carrière :

Filière administrative :

- Création de 4 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi d'attaché

Filière animation :

- Création d'un emploi d'animateur

Filière culturelle :

- Création d'un emploi d'assistant de conservation

Filière technique :

- Création de 5 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi d'ingénieur en chef de classe normale

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} mai 2014

• Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	85
• Attaché	50
• Animateur	26
• Assistant de conservation	07
• Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	304
• Ingénieur en chef de classe normale	04

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget à cet effet.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **23 MAI 2014**
et de la transmission en préfecture le

06 JUN 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140522-DEL2014-189-AM-
DE
Date de télétransmission : 06/06/2014
Date de réception préfecture : 06/06/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

270514/SL

SEANCE DU 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux du mois de mai à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mai deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE,
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET (à partir de 19h00), Mme GONCALVES (à partir de 19h30), M. VAZ,
Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), M. RAMOS, Mme BUFFET,
M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY,
Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
M. MUSQUET, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS (jusqu'à 19h00),
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE DEUX PIECES CUISINE DANS LE CADRE DE L'OBTENTION DU LABEL « SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES ».

Le rapporteur expose,

Le projet musiques actuelles du Blanc-Mesnil comprenant concerts, résidences et actions culturelles est soutenu à ce titre par diverses institutions depuis 2007 dans le cadre de dispositifs de politiques culturelles.

La convention partenariale entre la Ville et la D.R.A.C. est arrivée à son terme en 2013 qu'il convient de renouveler.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE DEUX PIECES CUISINE DANS LE CADRE DE L'OBTENTION DU LABEL « SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES ».

En 2014, la Direction Régionale des affaires culturelles (D.R.A.C. Ile-de-France) a convenu de prolonger d'un an la convention triennale avec la Ville pour l'ensemble du projet culturel et artistique du Deux Pièces Cuisine en tant que « scène conventionnée-lieu de musiques actuelles » et de préfigurer une nouvelle convention triennale, en construction et qui serait effective à partir de 2015. Cette nouvelle convention s'inscrirait cette fois dans le cadre du label supérieur dit « Scène de musiques actuelles » (S.M.A.C.) qui hisserait le Deux Pièces Cuisine au rang de scène nationale. Ce projet expérimental s'articule sur un projet territorial mené en collaboration avec « le Cap », structure similaire de la commune d'Aulnay-sous-Bois.

L'aide financière initiale de 28 963 € affectée à cette convention serait renforcée de 8 537 €, soit 37 500€ dès cette année dans le cadre d'une préfiguration S.M.A.C. et à terme passerait à 50 000 € par an.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à solliciter toute subvention de fonctionnement et d'investissement en faveur du projet du Deux Pièces Cuisine jusqu'en 2017, auprès de l'État, notamment dans le cadre d'une labellisation S.M.A.C. et également auprès d'autres institutions comme le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Centre national des variétés et le département de Seine-Saint-Denis.

➤ **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **23 MAI 2014**
et de la transmission en préfecture le

03 JUN 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

270514/SL

SEANCE DU 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux du mois de mai à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mai deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOFFO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET (à partir de 19h00), Mme GONCALVES (à partir de 19h30), M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, M. MUSQUET, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS (jusqu'à 19h00), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CSAPA CAP93 ET LE SERVICE D'ADDICTOLOGIE DE L'HOPITAL RENE MURET DE SEVRAN.

Le rapporteur expose,

Au moment du passage en C.R.O.S.M.S. (Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico- Sociale) du C.S.A.P.A. Cap93 (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), la Ville a signé en 2009, par délibération n°437 du 18 décembre 2008, une convention avec l'hôpital Jean Verdier.

OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CSAPA CAP93 ET LE SERVICE D'ADDICTOLOGIE DE L'HOPITAL RENE MURET DE SEVRAN.

Depuis, l'AP-HP a opéré des changements dans l'organisation et le regroupement des pôles de ses 3 hôpitaux de Seine Saint-Denis. L'unité d'addictologie de Jean Verdier s'est transformée en un service d'addictologie qui a déménagé en 2011 à l'hôpital René Muret situé à Sevran, laissant à l'hôpital Jean Verdier situé à Bondy, une équipe de liaison (ELSA) à laquelle Cap93 était associée par l'intermédiaire du Dr TOULOUSE.

Considérant le peu d'effet de ce mode d'organisation dans l'orientation des patients vers le C.S.A.P.A. Cap93 et la nécessité de renforcer nos liens avec le service d'addictologie de l'hôpital René Muret, il a été décidé de revoir les modalités du partenariat.

Désormais, le Dr TOULOUSE ne participera plus à l'équipe de liaison en addictologie de l'hôpital Jean Verdier, mais le C.S.A.P.A. participera de façon régulière aux réunions du service d'addictologie avec comme objectifs :

- mieux coordonner le parcours de soins des patients ;
- éviter les ruptures au moment des orientations ;
- mieux informer les patients sur les possibilités de soins à leur disposition ;
- permettre la meilleure réponse aux attentes des patients ;
- évaluer les incidences de ce nouveau mode de partenariat sur la qualité du service rendu.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ✓ APPROUVE la nouvelle convention entre le C.S.A.P.A. Cap 93 et l'hôpital René Muret de Sevran ;
- ✓ AUTORISE M. le Maire à la signer ;
- ✓ AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes correspondants.
- ✓ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 MAI 2014
et de la transmission en préfecture le

03 JUIN 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140522-DEL2014-191-SL-
DE
Date de télétransmission : 03/06/2014
Date de réception préfecture : 03/06/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

270514/SL

SEANCE DU 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux du mois de mai à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mai deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE,
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET (à partir de 19h00), Mme GONCALVES (à partir de 19h30), M. VAZ,
Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), M. RAMOS, Mme BUFFET,
M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY,
Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
M. MUSQUET, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS (jusqu'à 19h00),
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : ADHESION DE LA VILLE AU TITRE DU CSAPA CAP93 A L'AGENCE NATIONALE
POUR LES CHEQUES-VACANCES.**

Le rapporteur expose,

Créé en 1982 pour permettre à la majorité de partir en vacances, le chèque-vacances entre dans le cadre de la politique sociale de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.). Acteur majeur de la politique sociale du tourisme visant à favoriser l'accès aux vacances pour tous, le chèque vacances est un outil de lutte contre toute forme d'exclusion.

OBJET : ADHESION DE LA VILLE AU TITRE DU CSAPA CAP93 A L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES-VACANCES.

Comme le reconnaît la loi d'orientation de 1998 relative à la lutte contre les exclusions, ne pas pouvoir partir en vacances constitue le plus souvent une forme d'exclusion. De plus, le bénéfice des vacances contribue aussi à de multiples politiques sociales telles que la politique familiale, la lutte contre l'isolement, l'insertion, la politique de la ville...

A ce jour, le programme Bourse Solidarité Vacances permet à plus de 210 000 personnes en difficulté de bénéficier des projets d'action sociale proposés par l'A.N.C.V.

De part sa problématique, le public accueilli au C.S.A.P.A. (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) est en situation de précarité. La mise en place d'un partenariat avec l'A.N.C.V. favoriserait l'insertion sociale, l'intégration de ce public mais aussi la lutte contre l'exclusion.

Après évaluation de la situation et des ressources du foyer, l'équipe de Cap93 pourrait proposer à la personne de solliciter la Bourse Solidarité Vacances. Le projet vacances serait alors élaboré et mis en œuvre avec l'assistante sociale du C.S.A.P.A. Elle proposerait au patient un accompagnement individualisé avant, pendant et après le séjour.

Les prestataires touristiques adhérant au programme Bourse Solidarité Vacances, participent à un projet d'insertion unique et solidaire de re-mobilisation sociale à travers les vacances. En effet, préparer des vacances, organiser un départ, engage la personne dans un processus d'insertion. C'est l'occasion pour elle de développer des compétences et des savoir-faire utiles. Elle pourra ainsi surmonter certains freins et inquiétudes en lien avec le départ, l'inconnu, et ainsi développer l'estime de soi, l'autonomie et l'épanouissement.

Au retour de cette expérience, la personne pourra échanger avec l'équipe autour de son évolution personnelle et professionnelle. Le temps de vacances est souvent l'occasion d'une mixité sociale favorable à la rencontre et à la découverte.

Pour accéder au programme Bourse Solidarité Vacances, le C.S.A.P.A. Cap93 doit, d'une part obtenir un agrément, et d'autre part signer une convention avec l'A.N.C.V. au travers de laquelle, il s'agit de s'engager à :

- proposer des offres de séjours, de loisirs et de transports à des publics fragilisés, dans le respect des conditions générales d'utilisation du programme ;
- attribuer ces offres à des personnes ou des familles exclues de l'accès aux vacances en raison de difficultés économiques et/ou sociales ;
- accompagner les bénéficiaires dans toutes les étapes du projet, avec le soutien d'un référent.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

➤ AUTORISE M. le Maire à adhérer à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances au titre de l'année 2014 ;

➤ AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes correspondants,

OBJET : ADHESION DE LA VILLE AU TITRE DU CSAPA CAP93 A L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES-VACANCES.

➤ IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 MAI 2014
et de la transmission en préfecture le 03 JUIN 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140522-DEL2014-192-SL-
DE
Date de télétransmission : 03/06/2014
Date de réception préfecture : 03/06/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

270514/SL

SEANCE DU 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux du mois de mai à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mai deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE,
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET (à partir de 19h00), Mme GONCALVES (à partir de 19h30), M. VAZ,
Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), M. RAMOS, Mme BUFFET,
M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY,
Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
M. MUSQUET, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS (jusqu'à 19h00),
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : ADHESION DE LA VILLE AU TITRE DU CSAPA CAP93 A L'ASSOCIATION
« CULTURES DU CŒUR ».**

Le rapporteur expose,

La loi d'orientation du 29 juillet 1989, relative à la lutte contre les exclusions, inscrit le droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture. Elle pose parmi les droits fondamentaux l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture.

Créée en 1999, l'association « Cultures du Cœur » se positionne exclusivement sur des programmes d'actions permettant aux plus démunis des quartiers prioritaires l'accès aux pratiques artistiques, culturelles, sportives et aux loisirs.

OBJET : ADHESION DE LA VILLE AU TITRE DU CSAPA CAP93 A L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR ».

Le C.C.A.S. du Blanc-Mesnil est partenaire de l'association depuis plusieurs années.

Dans le cadre des missions du C.S.A.P.A. (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), la mise en place d'un partenariat avec l'association « Cultures du Cœur » favoriserait l'insertion sociale, l'intégration, mais aussi la lutte contre l'exclusion de son public.

Le public accueilli au C.S.A.P.A. est confronté à « l'absence d'une ou plusieurs des sécurités permettant aux personnes et aux familles d'assumer leurs responsabilités élémentaires et de jouir de leurs droits fondamentaux ».

Au travers d'un partenariat avec l'association « Cultures du Cœur », l'équipe de Cap93 pourrait proposer un support pour ouvrir son accompagnement vers l'extérieur, faire une passerelle entre le soin et la vie quotidienne, tout en menant une réflexion avec les personnes accompagnées autour des questions liées à la recherche du bien-être.

Ce dispositif encouragerait la mise en œuvre d'actions favorables à la sensibilisation à la Culture, au développement de l'intérêt pour ce qui nous entoure. L'accès à des lieux et des événements sociaux pour ce public pourrait aider à rompre avec le sentiment d'exclusion, à revaloriser l'image de soi et ainsi encourager la reprise de confiance en soi.

Enfin, ces sorties pourraient appuyer le travail d'accompagnement du C.S.A.P.A. lors de la recherche d'autonomie et de re-mobilisation au travers du respect d'un cadre et des codes lors des sorties (ex : horaire, silence...), mais aussi en nécessitant une certaine mobilité de la part de l'utilisateur.

Les prestations de l'association « Cultures du Cœur » pourront être proposées par l'équipe aux personnes accompagnées et s'inscriront soit dans un projet individuel, soit dans le cadre d'une intervention sociale d'intérêt collectif.

Pour formaliser un partenariat et être agréé en qualité de relais, l'association « Cultures du Cœur » sollicite une participation financière (cotisation de 200 euros par an) ainsi que la signature de la charte déontologique qui fixe les principes suivants :

- liberté du choix des sorties ;
- principe de gratuité ;
- action laïque et apolitique.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE l'adhésion à l'association « Cultures du Cœur » au titre de l'année 2014 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes correspondants ;
- APPROUVE le versement d'une somme de 200 euros relative à l'adhésion de la Ville à l'association « Cultures du Cœur » ;

OBJET : ADHESION DE LA VILLE AU TITRE DU CSAPA CAP93 A L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR ».

➤ IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 MAI 2014
et de la transmission en préfecture le 03 JUIN 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140522-DEL2014-193-SL-
DE
Date de télétransmission : 03/06/2014
Date de réception préfecture : 03/06/2014

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

NC

SEANCE DU 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux du mois de mai à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mai deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE,
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAJA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSSE, M. VILLET,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET (à partir de 19h00), Mme GONCALVES (à partir de 19h30), M. VAZ,
Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), M. RAMOS, Mme BUFFET,
M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY,
Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
M. MUSQUET, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS (jusqu'à 19h00),
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION AVEC MADAME ANNABELLE EURANIE.

Le rapporteur expose,

La ville possède de par son histoire un lien très fort avec le sport. Le tissu associatif blanc-mesnilois, très riche, le patrimoine sportif particulièrement diversifié permettent à chacun de choisir l'activité sportive qui lui convient.

Pour autant, si la ville apporte son aide au monde sportif amateur, elle souhaite soutenir, tout particulièrement, une sportive de haut niveau licenciée au B.M.S. Judo à savoir, Annabelle EURANIE, qui a été récemment sacrée championne d'Europe par équipe et qui a gagné une des épreuves sélectives pour le championnat du monde, le grand Slam de Bakou, en Azerbaïdjan.

OBJET : CONVENTION AVEC MADAME ANNABELLE EURANIE.

En apportant une aide financière à cette athlète, la ville lui permettra de se mettre en plus grande disponibilité professionnelle et ainsi de mettre un maximum de chance de son côté pour suivre son entraînement préparatoire dans la perspective de représenter au mieux les couleurs de la France, mais aussi de notre ville, au championnat du monde, à différents tournois...aux Jeux Olympiques de 2016.

Réaliser des performances de haut niveau nécessitent un investissement important de la part des sportifs qui doivent souvent concilier entre vie active, vie personnelle, charges d'entraînements importantes, planning de compétitions et suivi médical (soins, récupération, rééducation). Les athlètes de haut niveau sont ainsi à la recherche de moyens financiers, humains et matériels leur permettant de créer un environnement en adéquation avec leurs besoins pour atteindre leurs objectifs sportifs.

Pour ce faire, la ville souhaite apporter son aide financière à hauteur de 25 000 € par an pendant deux ans, 2014/2015 et 2015/2016.

En contrepartie, Annabelle EURANIE valorisera l'image de la ville en participant à diverses manifestations sportives initiées sur le territoire communal, en participant, via le club associatif, à des entraînements de masse et en promouvant auprès des jeunes licenciés l'image de la réussite sportive.

La soutenir, c'est donc lui permettre de gagner et d'entraîner dans son sillage d'exemplarité et de réussite des centaines de jeunes Blanc-Mesnilois vers ce sport qu'est le Judo, source d'équilibre et de bien-être personnel, favorisant aussi la vie en société.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 25 000 € annuel à Annabelle EURANIE pour les années 2014 / 2015 et 2015 / 2016 ;
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la ville et Mme Annabelle EURANIE ;
- AUTORISE M. le Maire à la signer ;
- IMPUTE le montant de la dépense au Budget des exercices concernés, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 MAI 2014
et de la transmission en préfecture le 04 JUIN 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140522-DEL2014-194-SL-
DE
Date de télétransmission : 04/06/2014
Date de réception préfecture : 04/06/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

NC

SEANCE DU 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux du mois de mai à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mai deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET (à partir de 19h00), Mme GONCALVES (à partir de 19h30), M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, M. MUSQUET, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS (jusqu'à 19h00), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2012 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EN SEINE-SAINT-DENIS.

Le rapporteur expose,

Le Département a établi le rapport annuel au titre de l'année 2012 de son service public d'assainissement dans lequel sont développés huit grands axes :

- la lutte contre les inondations ;
- l'entretien des réseaux ;
- l'eau domestique ;
- la protection des rivières ;
- la gestion solidaire ;
- la qualité du service rendu ;
- la sécurité.

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2012 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EN SEINE-SAINT-DENIS.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

➤ PREND ACTE du rapport d'activité annuel au titre de l'année 2012 de son service public d'assainissement établi par le Conseil Général de Seine-Saint-Denis.

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 MAI 2014
et de la transmission en préfecture le 03 JUIN 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

270514/SL

SEANCE DU 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux du mois de mai à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mai deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE,
Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DJ CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE,
Mme GOURSONNET, M. MUSQUET (à partir de 19h00), Mme GONCALVES (à partir de 19h30), M. VAZ,
Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), M. RAMOS, Mme BUFFET,
M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY,
Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE,
M. MUSQUET, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS (jusqu'à 19h00),
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE D'AUTOLIB – ANNEE 2013.

Le rapporteur expose,

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Ville adhère adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fera l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal lors de la séance du 22 mai.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE D'AUTOLIB – ANNEE 2013.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PREND ACTE du rapport d'activité établi par le Syndicat AUTOLIB au titre de l'année 2013.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 MAI 2014
et de la transmission en préfecture le 03 JUN 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/260514

SEANCE DU 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux du mois de mai à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mai deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. AMRANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h55), Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET (à partir de 19h00), Mme GONCALVES (à partir de 19h30), M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 18h55), M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERL, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, M. PÉRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à M. AMRANE, M. MUSQUET, Conseiller Municipal, procuration à Mme COMAYRAS (jusqu'à 19h00), Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à M. CARRE, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GOURSONNET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES – EXERCICE 2013.

Le rapporteur expose,

La loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Ainsi son article 11, codifié à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan des opérations immobilières réalisées sur leurs territoires par la collectivité elle-même et par ses partenaires privés ou publics agissant dans le cadre d'une convention.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140522-DEL2014-197-AM-
DE
Date de télétransmission : 04/06/2014
Date de réception préfecture : 04/06/2014

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES – EXERCICE 2013.**ACQUISITIONS EN 2013****Acquisitions réalisées par la Ville :**

- Le 25 juin 2013, la Ville a acquis auprès du S.I.A.A.P. (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) la parcelle BI 25 d'une contenance de 113 m² dans le cadre d'un échange avec soulte, pour un montant de 9 040,00 € ;
- Le 2 juillet 2013, la Ville a acquis auprès de M. et Mme DEHIRI une bande terrain de 30 m² au droit du 151 rue Victor Hugo dans le cadre de l'élargissement de la voie pour un montant de 7 755,00 € ;
- Le 30 juillet 2013, la Ville a acquis auprès de l'E.P.F.I.F. (Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France) un terrain de 4 831 m², 5 à 23 chemin Notre Dame, pour un montant de 696 335,19 €.

Acquisitions réalisées par les aménageurs :

- Opération « Z.A.C. Cœur de Ville » :

En 2013, la S.A.E.S. a acquis le terrain du parking de l'ancienne poste (terrain de 889 m² situé au 10-14 avenue de la République) auprès de la société Nexity. L'acte d'acquisition a eu lieu le 18 avril 2013 au prix de 1 Euro symbolique.

- Opération « Z.A.C. Eiffel » :

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la zone industrielle de la Molette, Sequano Aménagement n'a procédé à aucune acquisition foncière en 2013.

- Opération « Z.I. du Coudray » :

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la zone industrielle du Coudray, Sequano Aménagement n'a effectué aucune acquisition en 2013.

Acquisitions réalisées par l'E.P.F.I.F. (Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France) :

L'E.P.F.I.F. a acquis :

- le 4 juin 2013, un pavillon libre sur un terrain de 351 m² situé au 11 rue de l'Abbé Niort au prix de 275 000 Euros H.T. ;
- le 6 décembre 2013, un appartement libre en copropriété situé au 5-7 rue Marcel Legrand au prix de 38 000 Euros H.T.

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES – EXERCICE 2013.**CESSIONS EN 2013****Cessions réalisées par la Ville :**

- La Ville a cédé le 4 février 2013 un terrain situé 2 avenue Henri-Barbusse d'une contenance de 504 m² à la SCI MC AC pour un montant de 305 100,00 € ;
- La Ville a cédé le 25 juin 2013 au S.I.A.A.P. (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) la parcelle BI 28 d'une contenance de 752 m² dans le cadre d'un échange avec soulte, pour un montant de 60 160,00 € ;
- Le 17 décembre 2013, la Ville a cédé à la SA D'HLM EFIDIS un terrain de 2 743 m² chemin Notre-Dame pour un montant de 645 660,00 € ;
- Le 20 décembre 2013, la Ville a cédé à BOUYGUES IMMOBILIER un terrain situé 127/131 avenue Henri-Barbusse d'une contenance de 1 439 m² pour un montant de 525 000,00 € ;
- La Ville a signé, le 11 avril 2013, un acte RÉITÉRATIF au profit de SEQUANO AMÉNAGEMENT pour un terrain 6 rue Yvan-Pavlov d'une contenance de 13 297 m².

La valeur de ce bien (825 000,00 €) a été perçue antérieurement à 2013. L'acte RÉITÉRATIF entérinait le changement de désaffectation et le déclassement d'une parcelle faisant antérieurement partie du domaine public.

Cessions réalisées par les aménageurs :

- Opération « Z.A.C. Cœur de Ville » :

Les dernières cessions de terrains remontent à 2012. En 2013, la S.A.E.S. n'a vendu aucun nouveau terrain.

- Opération « Z.A.C. Eiffel » :

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la zone industrielle de la Molette, Sequano Aménagement n'a réalisé aucune cession en 2013.

- Opération « Z.I. du Coudray » :

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la zone industrielle du Coudray, Sequano Aménagement a vendu le lot n°1 du lotissement « Cotton » à la société SCI Yvan Pavlov. Ce terrain est situé au 8 rue du docteur Calmette s'étend sur une superficie de 3 361 m². L'acte de cession a eu lieu le 5 novembre 2013 pour un montant de 463 600 Euros H.T. Dans le même acte, Sequano Aménagement a par ailleurs cédé à la même société une petite parcelle de 75 m² (parcelle BL 72) pour 1 Euro symbolique.

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES – EXERCICE 2013.

Cessions réalisées par l'E.P.F.I.F. :

Le 30 juillet 2013, l'E.P.F.I.F. a cédé à la Ville une parcelle de terrain situé au 5-23 rue du Chemin Notre Dame d'une superficie de 4 831m² au prix de 582 220,06 Euros H.T.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PREND acte du bilan des acquisitions et cessions – Exercice 2013.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 MAI 2014
et de la transmission en préfecture le 04 JUIN 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20140522-DEL2014-197-AM-
DE
Date de télétransmission : 04/06/2014
Date de réception préfecture : 04/06/2014